

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 54/23 – PROPOSITION COMMERCIALE DE MAINTENANCE ET ASTREINTES DES STATIONS DE POMPAGE INCENDIE ZA LRA1 et LRA2

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la proposition commerciale et technique présentée par la Société des Eaux de Marseille relative à la maintenance et aux astreintes des stations de pompage incendie ZA LRA1 et LRA2 ;

DECIDE d'approuver la proposition commerciale établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société des Eaux de Marseille telle qu'elle est annexée ;

DIT que la proposition commerciale est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction ;

DIT que le montant annuel de la prestation s'élève à 6 065 €HT la première année, et 4815 €HT la seconde année.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 juin 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS
18. du Fin. I

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **26 JUIN 2023** et de la publication sur le site de la commune ou notification le.....

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com